Résolution présentée par la délégation de la Guinée équatoriale

Thème — Agenda 2030: pour le développement durable

Concerne — une transition énergétique mondiale équitable et solidaire

L'Assemblée Générale,

Préoccupée — par les effets du changement climatique accentués notamment par la production d'énergies fossiles et les inégalités d'accès aux énergies propres au niveau mondial,

Constatant — qu'un certain nombre de pays manquent de ressources financières et techniques et sont encore trop dépendants des hydrocarbures comme la Guinée équatoriale, l'Irak et l'Azerbaïdjan,

Considérant — que chaque pays doit vivre sa transition énergétique de manière juste et progressive en fonction des réalités économiques auxquelles il fait face,

Convaincue — par l'urgence de la solidarité internationale et de l'entraide entre les pays dits développés et les pays dits en développement pour accélérer la transition énergétique,

Observant — que les énergies renouvelables ont connu une hausse de 15,5 % entre 2024 et 2025 selon un rapport de l'International Renewable Energy Agency, mais qu'il faudrait tripler les capacités mondiales de production d'énergies renouvelables d'ici à 2030 pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, selon les Nations unies,

Déplorant — que cette hausse ne soit pas encore suffisamment rapide ni inclusive et que trop de pays vulnérables aient encore besoin de soutien impliquant des engagements en matière de financement climatique,

Rappelant — les 17 objectifs de développement durable des Nations unies, en particulier l'ODD 7 qui vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, et l'ODD 13 qui lui s'attache à lutter contre les changements climatiques et ses impacts,

Décide — d'inviter les pays développés comme les Etats européens et les Etats-Unis à offrir des moyens financiers et techniques aux pays en développement, compte tenu de leur contribution historique dans les émissions de gaz à effet de serre et de leur niveau de développement avancé, conformément à l'article 9 de l'Accord de Paris sur le financement climatique ;

- de renforcer la coopération internationale pour la formation d'ingénieurs, de techniciens et de spécialistes locaux dans le domaine des énergies renouvelables;
- d'appeler à construire des infrastructures énergétiques durables dans le but de favoriser l'accès à l'électricité dans les zones rurales et les communautés isolées.

Le texte en français fait foi.